

**ARRÊTÉ n°10-DRH-2019 du 15 janvier 2019
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 portant création des commissions administratives compétentes à l'égard du corps des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE:

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des conseillers principaux d'éducation les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A/ Représentants de l'administration:

Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur, président
- Madame Régine VIGIER, IA-DAASEN
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines

Membres suppléants :

- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Madame Christelle CHARRIER, IA-IPR établissement vie scolaire
- Madame Patricia TRUMPI, chef de la DPC

B/ Représentants du personnel :

Au titre de CGT-Educ'action

a) Membre titulaire
Classe normale (1)
M. HENNI Michael

b) Membre suppléant
Classe normale (1)
Mme MAHIOUT Linda

Au titre de UNSA Education

a) Membre titulaire
Classe normale (0)

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)
M. BAKEK Jean

b) Membres suppléants
Classe normale (0)

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)
Mme KINDEL Catherine

Tirage au sort

a) Membre titulaire
Classe normale (0)

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)
Mme LECOQ Catherine

b) Membre suppléant
Classe normale (0)

Hors-classe et classe exceptionnelle (1)
M. EL MENGHAD Salah-Eddine

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : Le secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 15 janvier 2019

